



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité du commerce****Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques****Seizième session**

Genève, 8-10 décembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Normes et recommandations nouvelles et révisées****Annexe à la recommandation n° 6****«Formule-cadre de facture alignée pour le commerce international»,  
pour prendre en compte la facturation électronique – Document  
présenté par le Groupe de travail des procédures du commerce  
international (ITPWG-TBG15) pour approbation***Résumé*

En 1983, le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international (WP.4) a adopté la recommandation no 6 (ECE/TRADE/148). Cette recommandation propose une formule-cadre pour les factures commerciales, alignée sur la formule-cadre de l'ONU pour le commerce international. Le présent document renferme un nouveau projet à la recommandation no 6 que le Groupe de travail des procédures du commerce international (ITPWG-TBG15) du Groupe des procédures commerciales internationales (TBG) a élaboré pour prendre en compte la facturation électronique. La présente révision de la recommandation no 6, approuvée par l'ITPWG, annule et remplace la liste de codes<sup>1</sup> publiée avec la recommandation no 6 (ECE/TRADE/C/CEFACT/2008/5).

Au départ, cette révision de l'annexe à la recommandation a été soumise à l'approbation de la Seizième Séance Plénière du CEFACT-ONU (8-10 décembre 2010). Conformément à la décision 10-04 de cette séance de la Plénière, la Recommandation a été ensuite soumise à la procédure d'approbation intersessions, avec une date limite pour commentaires jusqu'au 11 février 2011. Au cours de cette période, aucun commentaire n'a été reçu et la nouvelle annexe à la recommandation no 6 est ainsi considérée comme ayant été approuvée.

---

<sup>1</sup> Les listes de codes peuvent être téléchargées à partir de  
[http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec06/rec6\\_AnnexE.pdf](http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec06/rec6_AnnexE.pdf).

## Première partie

### Annexe à la recommandation n° 6 sur la formule-cadre de facture alignée pour le commerce international

#### 1. Recommandation

1. La facturation électronique permet aux grandes, moyennes et petites entreprises de réaliser des économies. Elle améliore la qualité des données figurant sur la facture, simplifie le déroulement des affaires et facilite le passage au commerce sans papier. Au fil du temps, les données ainsi produites créent aussi une masse d'informations commerciales qui retracent l'historique des échanges pour et entre les sociétés et qui les éclairent sur la voie qu'elles peuvent suivre pour entrer en affaires avec d'autres partenaires. Par ailleurs, la technologie a la capacité d'assurer l'adéquation des recettes fiscales, de renforcer le contrôle réglementaire et les moyens de surveillance, de réduire les frais liés à la réglementation et d'accroître les options et les possibilités offertes aux organismes chargés de faire appliquer les règlements.

2. Nonobstant les avantages évidents inhérents à la facturation électronique, il existe encore des obstacles à une adoption généralisée de cette technologie, qui sont dus principalement à diverses prescriptions juridiques et réglementaires. Ces obstacles ont été créés, par exemple en Europe, par différentes législations nationales qui empêchent jusqu'à un certain point les entreprises et les administrations de consolider l'environnement du commerce électronique. La diversité et la complexité des lois nationales en vigueur, l'absence d'interprétation officielle quant à leur application et leurs interactions dans des situations transfrontières ont créé un climat d'incertitude, qui fait hésiter les entreprises à investir dans des solutions reposant sur la facturation électronique et qui par voie de conséquence freine la normalisation, laquelle est nécessaire pour renforcer l'interopérabilité du processus de facturation électronique à travers les limites géographiques et sectorielles.

3. À la lumière de ce qui précède, l'annexe à la recommandation 6 sur la formule-cadre de facture alignée pour le commerce international et ses lignes directrices prennent en compte la facturation électronique et encouragent son adoption de la manière suivante:

- En définissant des principes directeurs afin d'harmoniser les lois, règlements, processus commerciaux et procédures officielles pertinents sur les plans national et régional à l'appui de la facturation électronique;
- En recensant des données, sur la base de la bibliothèque des composants communs (CCL) et des composants transversaux (BIE) du CEFACT-ONU ainsi que du Répertoire des données commerciales des Nations Unies (UNTDDED), pour tenir compte des exigences associées aux factures commerciales du point de vue tant des entreprises que des pouvoirs publics;
- En définissant les conditions d'intégrité et d'authenticité auxquelles doivent satisfaire les factures électroniques pour répondre aux besoins des milieux d'affaires et des services de réglementation.

4. En outre, l'annexe:

- Intégrera les données pertinentes pour satisfaire aux exigences associées aux factures commerciales du point de vue tant des entreprises que des pouvoirs publics. Ces données se fondent sur les fichiers et systèmes commerciaux exploités par les opérateurs commerciaux pour mener des transactions légitimes et tiennent compte des prescriptions officielles correspondant aux meilleures pratiques commerciales;

- Sera compatible et coordonnée avec les travaux du CEFACT-ONU grâce à l'élaboration de normes internationales pour les documents relatifs au commerce électronique et d'autres normes connexes régissant les messages commerciaux du CEFACT-ONU;
- Apportera l'élément de confiance dont ont besoin les utilisateurs finals et leur donnera la certitude que la facturation électronique est solidement ancrée sur une norme ONU acceptée sur le plan international, de la même manière que la facturation papier alignée sur la formule-cadre.

5. L'ensemble de principes directeurs énoncés dans les lignes directrices pour l'harmonisation des lois, règlements, pratiques et procédures complètent les travaux déjà entrepris par le Comité européen de normalisation/Système de normalisation de la société de l'information (CEN/ISSS), l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Chambre de commerce internationale et les gouvernements nationaux.

6. Le CEFACT-ONU recommande à l'attention des administrations, organismes et services publics et à toutes les parties du secteur privé la version révisée de la recommandation 6 aux fins du traitement des commandes et des pièces comptables pertinentes. Il estime que l'ajout d'une annexe et de lignes directrices pour tenir compte de la facturation électronique renforcera et améliorera le fonctionnement des chaînes logistiques dans le commerce national et international. Pour favoriser, promouvoir et appuyer l'adoption de la facturation électronique dans le secteur privé et les administrations publiques, le CEFACT-ONU encourage les organismes de facilitation du commerce et d'autres entités intéressées à organiser des forums sur ce thème où les différents partenaires et parties pourront tisser des liens de coopération et diffuser des informations sur les avantages et l'application pratique des systèmes de facturation électronique.

## Deuxième partie

### **Lignes directrices pour l'annexe à la recommandation 6 sur la formule-cadre de facture alignée pour le commerce international**

#### **1. Principes directeurs**

7. La facturation électronique permet aux grandes, moyennes et petites entreprises ainsi qu'aux pouvoirs publics de réaliser des économies. Elle facilite le commerce international et national, améliore la qualité des données figurant sur la facture, simplifie le déroulement des affaires et favorise le passage aux opérations sans papier. Au fil du temps, les données ainsi produites créent aussi une masse d'informations commerciales qui retracent l'historique des échanges pour et entre les sociétés et qui les éclairent sur la voie qu'elles peuvent suivre pour entrer en affaires avec d'autres partenaires.

8. Dans le cadre des lois et réglementations, il faudrait uniquement veiller à appliquer les prescriptions qui sont nécessaires pour assurer un contrôle efficace, compte tenu du coût supporté par les entreprises. Les gouvernements, les douanes et l'administration fiscale devraient permettre aux entreprises de déterminer la meilleure façon d'appliquer les mécanismes de facturation électronique, pour autant qu'ils soient conformes aux cadres juridiques en vigueur, sauf s'il existe des raisons impérieuses d'ordre public (y compris droits ou prélèvements fiscaux) pour imposer des technologies ou des procédés particuliers.

9. Les pouvoirs publics et l'administration fiscale devraient suivre le rythme de l'adoption des systèmes de facturation électronique et coordonner toute solution en fonction de l'évolution des marchés. Il est indispensable d'adopter une approche fondée sur une intervention minimale et sur l'harmonisation constante des lois de manière à pouvoir transformer l'ensemble disparate que constituent les systèmes de réglementation nationaux en un cadre juridique de nature à promouvoir une application plus efficace de la loi et la facilitation du commerce, à l'intérieur des limites nationales et à travers les frontières.

10. Les pouvoirs publics, les administrations et les autorités concernés devraient également, en tant qu'émetteurs et destinataires de factures, adopter et recommander la facturation électronique comme moyen privilégié pour envoyer et recevoir des factures. Les pouvoirs publics et les professionnels devraient donc coopérer pour promouvoir, favoriser et développer les initiatives qui contribuent à créer un «effet réseau» à l'appui de la facturation électronique, de sorte que les opérateurs commerciaux aient le sentiment d'être soutenus et soient encouragés à adopter ce procédé. Une adoption rapide et concluante aura un impact sur le marché et lui donnera des moyens d'action. À cet égard, l'administration fiscale et d'autres organismes de réglementation devraient adopter une approche anticipative, qui soit favorable aux investissements et à la concurrence, pour appuyer la facturation électronique.

#### **2. Facturation électronique: prescriptions commerciales et données**

##### **2.1 Avantages de la facturation électronique**

11. L'échange de factures papier coûte très cher en termes de manutention, de mise en concordance et d'émission du paiement; en fait, il peut même arriver que les frais engagés soient supérieurs au montant facturé. Le développement des technologies de l'information et de la communication offre de nouveaux moyens d'échanger des documents commerciaux. Les entreprises qui traitent de grandes quantités de documents papier

recherchent donc de nouvelles possibilités de rationaliser les procédures par une utilisation efficace des technologies de l'information.

12. Les principaux coûts liés au traitement des factures papier sont imputables aux multiples entrées de données, aux données inexactes, aux éclaircissements en cas d'erreurs et d'incohérences, au transport externe et interne ainsi qu'à l'archivage et à la recherche des documents papier.

13. Compte tenu de la situation actuelle des entreprises, la facturation papier soulève également de nombreuses difficultés:

- Faible niveau de transparence et de comparabilité des informations reçues, le contenu des factures et les données pertinentes n'étant pas normalisés;
- Délai écoulé entre la réception de la facture, l'enregistrement et l'émission du paiement;
- Très grande quantité d'exemplaires papier.

14. Les opérateurs commerciaux et les organismes officiels de réglementation tireront parti de la facturation électronique normalisée en termes de délai et d'exactitude des données. Les opérateurs seront en mesure de transmettre des données à l'avance, ce qui permettra une sélection et un ciblage préalablement à l'exportation et à l'importation et, partant, un traitement plus rapide et plus facile. L'utilisation de données commerciales sources réduira au minimum la nécessaire manipulation des données, d'où une plus grande exactitude.

15. La facturation électronique normalisée peut apporter des économies substantielles aux entreprises et organisations. Elle peut améliorer la qualité des données figurant sur la facture et simplifier le déroulement des affaires. En outre, l'utilisation de la facturation électronique dans le commerce international et national peut fournir une infrastructure à l'appui du commerce électronique permettant au *client* et au *fournisseur* (dénommés également acheteur ou destinataire et vendeur ou expéditeur) d'effectuer et de régler des opérations en toute sécurité et plus efficacement.

16. La facturation électronique peut fournir des fonctionnalités spécifiques à valeur ajoutée et produire des effets utiles notamment:

- Permettre l'automatisation des activités de mise en concordance entre les factures, les différentes commandes, les demandes de financement des factures, l'initiation des paiements et les paiements;
- Réduire les délais et les coûts connexes afférents à la délivrance et au traitement des documents de facturation;
- Renforcer la sécurité de l'acheminement (pas de perte du document et/ou de données);
- Automatiser les entrées et sorties de données des logiciels d'application commerciale;
- Assurer la conformité des données et la mise en correspondance automatisée des documents;
- Améliorer la circulation des informations relatives aux paiements et les prévisions de trésorerie;
- Permettre l'archivage et la consultation électroniques des données, d'où une réduction du coût de la recherche;
- Permettre l'accès aux services à valeur ajoutée.

17. Pour tirer parti de ces avantages, *il faut que les données figurant sur la facture soient structurées sous une forme «lisible par ordinateur»*, par exemple au moyen du format XML ou de l'EDIFACT-ONU. De cette manière, il sera possible d'intégrer automatiquement les données figurant sur la facture dans le système d'information commerciale et de procéder au traitement automatisé des tâches.

18. Afin de réduire la complexité de la facturation électronique pour les parties concernées, les prestataires et les réseaux de services spécialisés peuvent offrir des services à valeur ajoutée pour rendre la facturation électronique accessible aux petites et moyennes entreprises, qu'il s'agisse du client ou du fournisseur. Ces services pourraient notamment avoir pour objet:

- De convertir les formats de données dans le format préféré des parties concernées;
- D'assurer l'intégrité et l'authenticité des factures électroniques;
- De fournir un exemplaire de la facture électronique «lisible par l'homme»;
- De mettre la facture en concordance avec la commande et d'assurer un traitement automatisé;
- De fournir les données et documents requis pour l'archivage des factures électroniques;
- D'assurer l'interopérabilité avec d'autres prestataires et réseaux de services spécialisés dans la facturation électronique.

19. La facturation électronique présente un autre avantage, celui d'offrir au secteur bancaire et financier la possibilité d'assurer des services à valeur ajoutée pour accroître l'efficacité du fonds de roulement.

## 2.2 Prescriptions commerciales en matière de facturation électronique

20. Les problèmes liés à l'optimisation des méthodes actuelles de facturation «sur papier» peuvent également être mis à profit comme données de base pour définir des **prescriptions commerciales communes** en matière de facturation électronique. Il s'agit:

- D'améliorer la transparence des informations figurant sur les factures électroniques en utilisant des données normalisées;
- De réduire la complexité des solutions offertes en matière de facturation électronique et de faciliter l'utilisation de ce mode de facturation;
- D'assurer le rendement des investissements dans les solutions disponibles en matière de facturation électronique;
- D'assurer le respect des prescriptions juridiques en ce qui concerne l'établissement, la transmission, le traitement et l'archivage des factures électroniques.

21. Il faudrait que les solutions offertes en matière de facturation électronique puissent en fait favoriser une intégration plus poussée des processus intervenant dans la chaîne logistique et financière moyennant l'automatisation des activités de mise en concordance, dans l'intérêt tant du client que du fournisseur. Il pourrait s'ensuivre une réduction de toutes les activités «exécutées par l'homme», avec d'importantes économies pour toutes les parties prenantes au processus (clients, fournisseurs, banques, etc.).

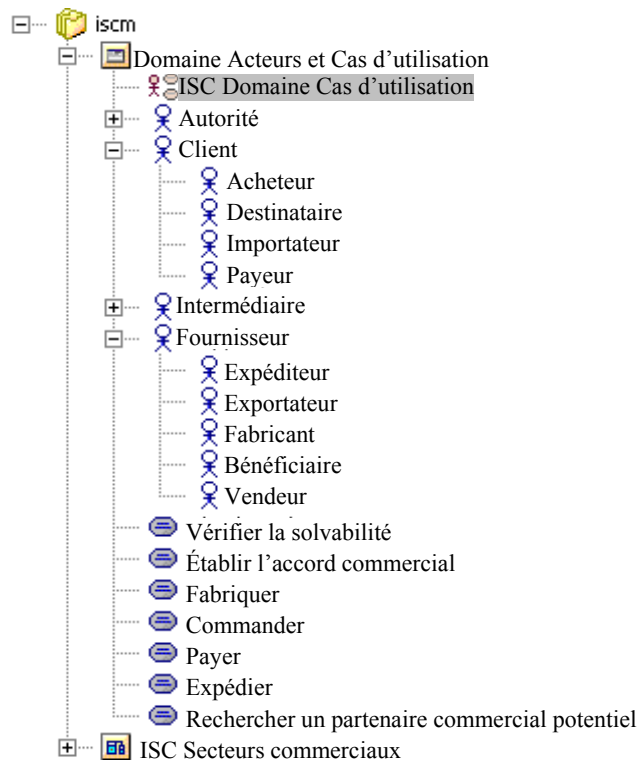
22. Pour appuyer l'interopérabilité des différentes normes, la facturation électronique devrait utiliser des données normalisées. Il serait ainsi possible d'assurer le traitement automatisé des factures (par exemple entrées et sorties) à partir des progiciels de gestion intégrée des entreprises, sur la base de modules spécifiques élaborés par des fournisseurs de logiciels en tant que fonctionnalité intégrée des plates-formes informatiques (les principaux éléments de données pour automatiser les processus sont illustrés à la section 2.3).

23. Dans le cadre d'une opération commerciale internationale ou nationale reposant sur l'échange de données consignées sur une facture électronique, on peut distinguer deux parties principales:

- Le client: la personne ou l'organisme qui possède les produits lorsque l'opération commerciale a été menée à bien;
- Le fournisseur: la personne ou l'organisme qui possède les produits au début de l'opération commerciale et les remet à l'autre partie ou les met à sa disposition.

Ces parties peuvent jouer un certain nombre de rôles dans l'opération commerciale selon la fonction qu'elles assument ou les mesures qu'elles prennent en un point quelconque de la chaîne logistique. Les rôles sont définis dans le Modèle de référence de la chaîne logistique internationale (International Supply Chain Reference Model – ISCM), mis au point par le CEFACT-ONU. Celui-ci a également modélisé les processus commerciaux de la chaîne logistique (par exemple le mode traditionnel de facturation acheteur-vendeur, la facture établie dans le cadre d'une autofacturation, etc.) et conçu un ensemble de structures de données pour le contenu des factures interentreprises.

24. La relation entre le client et le fournisseur et les autres rôles éventuellement assumés par les deux parties sont illustrés à la figure 1 ci-après, à l'aide d'une représentation graphique de l'ISCM.



Une facture électronique est un échange de données entre deux parties (ou acteurs) dans le cadre d'une transaction commerciale internationale. Habituellement, l'échange se fait entre le fournisseur et le client mais de plus en plus les informations relatives à la facture sont échangées avec d'autres parties qui les utilisent, les services des douanes par exemple. Certaines fonctions comme l'édition, la comptabilité ou les activités de traitement technique peuvent être sous-traitées à une tierce partie intermédiaire qui agit alors au nom du client (l'acheteur) ou du fournisseur (le vendeur) dans leurs différents rôles et tâches. La question de l'espace matériel qui, sur la facture papier, limite l'inscription de renseignements concernant les parties n'entre pas en ligne de compte dans la facture

électronique où, sous réserve des paramètres du format du message, le nombre des parties et des rôles est illimité. On peut estimer que la version papier de la formule-cadre de facture dans le corps du texte de la recommandation 6 est conforme à cette règle, puisque le rôle de «vendeur» est attribué au fournisseur et celui de «destinataire» et, le cas échéant, d'«acheteur» au client. Toutefois, un rôle au moins doit être attribué au fournisseur, d'une part, et au client, d'autre part, étant entendu qu'aucun rôle ne peut être attribué deux fois.

#### 2.2.1 *Exigences commerciales du client en matière de facturation électronique*

25. ***Du point de vue du client***, le principal objectif sera d'automatiser le processus pour assurer la réception des factures électroniques. Pour ce faire, il faudra, entre autres:

- Soumettre la facture électronique au procédé approprié;
- La mettre en concordance avec la commande;
- Répartir les coûts et enregistrer la facture;
- Débloquer le paiement;
- Archiver la facture.

26. C'est pourquoi les exigences du client seront les suivantes:

- Les données figurant sur la facture devront lui parvenir sous une forme structurée et bien définie, conformément à des règles commerciales convenues qui pourront être automatiquement intégrées et interprétées par le système d'information commerciale;
- Le prix facturé devra correspondre au prix convenu sur le bon de commande, s'il est enregistré dans le système d'information;
- Les quantités reçues devront correspondre aux quantités indiquées sur la facture;
- Le fournisseur devra indiquer les informations de référence pertinentes sur la facture afin qu'il soit possible de lancer les processus automatisés, y compris en ce qui concerne le paiement.

#### 2.2.2 *Exigences commerciales du fournisseur en matière de facturation électronique*

27. ***Du point de vue du fournisseur***, le principal objectif sera d'automatiser la mise en concordance du paiement et de la facture. Les principales exigences du fournisseur seront les suivantes:

- Des données normalisées devront être communiquées pour établir une facture électronique au moyen du logiciel d'application de gestion;
- Le contenu de la facture devra être conforme aux prescriptions juridiques;
- La référence du paiement devra être utilisée tout au long du processus de transfert des fonds;
- La facture devra être archivée.

28. Pour conclure, par rapport à la facture papier, une facture électronique cesse d'être un document destiné à la vente et à caractère purement commercial pour devenir un échange d'informations qui accompagne tout le processus commercial. Le fournisseur apporte une valeur ajoutée à son client en assurant un traitement automatisé de la facture. Par ailleurs, il peut tirer parti d'un dialogue plus soutenu avec les entreprises et mieux fidéliser ses clients.



## 2.3 Données pour la facturation électronique

### 2.3.1 Introduction et considérations générales

29. Pour assurer le développement de la facturation électronique (et tirer parti des avantages illustrés dans le présent document), il faut, et c'est là un point essentiel, utiliser dans les factures électroniques des «données communes». Fondamentalement, ces données ne diffèrent pas de celles qui figurent dans une facture papier et de celles qui sont énoncées dans le corps de la recommandation 6. Elles représentent la base de référence nécessaire à la définition d'une norme (une norme CEFACT-ONU) applicable à la facturation électronique. En outre, et par définition, une facture électronique type doit utiliser des données «normalisées», telles que celles fournies par le Répertoire des données commerciales des Nations Unies (UNTDDED et ISO7372:2005) et par la bibliothèque des composants communs et les composants transversaux du CEFACT-ONU.

30. Les données à inscrire dans une facture électronique ont été recensées pour appuyer l'échange efficace de ce type de facture entre les entreprises et les organismes concernés dans le cadre du commerce international et national, compte tenu des lignes directrices définies par les gouvernements. En outre, les données figurant sur les factures doivent être conformes aux dispositions spécifiques de la législation nationale.

31. L'annexe à la recommandation 6 est principalement axée sur la facturation industrielle croisée concernant des marchandises échangées entre entreprises et organismes, dans le cadre du commerce soit intérieur, soit transfrontière. D'autres informations plus spécifiques pourraient être ajoutées pour satisfaire aux exigences d'un «secteur» particulier (par exemple l'aéronautique, l'automobile, la chimie, le pétrole, l'acier, le commerce de détail, etc.); le recensement des données sectorielles n'entre pas dans le champ d'application de la présente annexe.

32. Les données figurant dans les paragraphes qui suivent indiquent les informations qu'il faut inclure dans une facture pour la traiter automatiquement ou la mettre en concordance avec une commande. Les données indiquées dans la facture sont divisées en deux parties: *l'en-tête de la facture* et les *lignes de facture*.

### 2.3.2 Données relatives à l'en-tête de la facture

33. L'en-tête de la facture renferme toutes les données relatives à l'ensemble de la facture. Ces données ont trait, sans toutefois s'y limiter, aux fonctions juridiques, commerciales et administratives du document<sup>2</sup>. Dans l'Appendice A des présentes lignes directrices figure un tableau qui identifie les données utilisées dans la formule-cadre de facture alignée, indique la relation avec l'identifiant à quatre chiffres de l'UNTDDED et la définition des données et qui étend les informations pertinentes au segment NAD de l'EDIFACT-ONU pour le message normalisé des Nations Unies concernant la facturation (INVOIC). Le tableau est destiné à aider les prestataires de solutions, éditeurs de logiciels et ingénieurs d'application en matière de commerce électronique à recenser et mapper les données figurant sur les factures papier dans la perspective de l'environnement électronique.

<sup>2</sup> Des informations fiscales peuvent être exigées dans la facture électronique. Toutefois, là où elles existent, ces exigences varient selon les pays et régions, et c'est pourquoi elles ne sont pas prises en compte dans l'annexe et les lignes directrices de la Recommandation 6. La nécessité de fournir des informations fiscales devrait être clairement démontrée dans la phase de mise en œuvre et précisée soit dans l'en-tête soit dans les lignes de facture en fonction des obligations juridiques et réglementaires, des procédures administratives ou de la pratique commerciale locale. Il en va de même si des informations fiscales récapitulatives sont exigées.

34. D'autres données peuvent jouer un rôle important dans le traitement automatisé d'une facture électronique.

34.1 L'identification des parties, c'est-à-dire toutes les informations (par exemple, le code d'identification) nécessaires pour vérifier les factures et les attribuer à une relation commerciale dans le système destinataire. Habituellement, on utilise les informations relatives à l'identification du fournisseur dans le système destinataire mais, selon la relation commerciale, il peut exister d'autres références possibles, par exemple les informations relatives à l'identification de l'acheteur dans le cas d'un fabricant à la tête d'une installation de fabrication critique. Les informations spécifiques à utiliser sont définies par l'émetteur et le destinataire de la facture. Le CEFACT-ONU encourage l'adoption:

- De la norme ISO/IEC 6523 – Technologies de l'information – structure pour l'identification des organisations et des parties d'organisations (souvent avec le soutien des pouvoirs publics ou d'un institut national de normalisation);
- De la norme ISO 13616:2003 – Services financiers – numéro de compte bancaire international (IBAN);
- Des systèmes d'identification des entités commerciales internationalement reconnus, comme le «Global Location Number» du GS1 (GLN – basé sur l'ISO/IEC 6523) ou le Dun & Bradstreet Data Universal Numbering System (DUNS).

La référence du bon de commande de l'acheteur transmise au vendeur permettra la conversion des données figurant sur la facture ou leur mappage avec le bon de commande correct.

34.2 Lorsque aucun bon de commande n'a été mémorisé dans le logiciel de l'acheteur, une autre référence sera nécessaire pour affecter la facture au processus correspondant (par exemple le numéro personnel, la référence à l'objet du coût, le numéro du contrat).

34.3 La référence du paiement ou *d'autres renvois* pour appuyer l'initiation du paiement et la mise en concordance automatisées.

### 2.3.3 *Données relatives aux lignes de facture*

35. La facture se compose d'une (1) ou de plusieurs «lignes de facture» qui renferment des données contenant toutes les informations nécessaires à ce niveau. Dans l'Appendice A des présentes lignes directrices figure un tableau qui identifie les données utilisées dans la formule-cadre de facture alignée, indique la relation avec l'identifiant à quatre chiffres de l'UNTDDED et la définition des données et qui étend les informations pertinentes au segment NAD de l'EDIFACT-ONU pour le message normalisé des Nations Unies concernant la facturation (INVOIC). Le tableau est destiné à aider les prestataires de solutions, éditeurs de logiciels et ingénieurs d'application en matière de commerce électronique à recenser et mapper les données figurant sur les factures papier dans la perspective de l'environnement électronique.

36. Le CEFACT-ONU encourage l'utilisation de systèmes d'identification des marchandises internationalement reconnus comme le «Global Trade Item Number» (GTIN) du GS1.

37. D'autres données peuvent jouer un rôle important dans le traitement automatisé de la facture électronique:

37.1 Le *numéro de la ligne de l'article* figurant sur le bon de commande de l'acheteur, qui est nécessaire pour vérifier si les factures correspondent

exactement aux informations communiquées par l'acheteur. Ces renseignements sont indispensables pour mettre en concordance la ligne de facture et la ligne correspondante dans le bon de commande.

- 37.2 L'unité de mesure et le nombre d'unités vendues, pour permettre au client de vérifier la quantité reçue au niveau de la ligne de facture. À des fins réglementaires (par exemple pour les douanes), des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires, comme des détails sur l'emballage, des données sur le poids, des indications sur le fret et le coût de l'assurance ainsi que d'autres informations.

38. Les exemples qui figurent dans les présentes lignes directrices concernant les données à inscrire dans l'en-tête et les lignes de la facture sont de simples indications et ne sont pas exhaustifs. La quantité effective d'informations nécessaires pour que la facture soit un document commercial efficace et rationnel sera décidée d'un commun accord par les partenaires commerciaux (clients et fournisseurs ou autres rôles assumés par ces parties dans l'opération commerciale) et/ou fixée en vertu des dispositions juridiques, réglementaires ou administratives. Ceci vaut aussi bien pour les factures papier que pour les factures établies dans un environnement électronique.

## Troisième partie

### Conclusion

39. L'utilisation généralisée de la facturation électronique apportera des avantages majeurs à tous les utilisateurs, qu'il s'agisse d'administrations publiques ou d'entreprises privées de toute taille. Elle transformera et modernisera rapidement les méthodes de commande et les procédures comptables. Les pouvoirs publics devraient en tirer d'importants bénéfices en termes de ponctualité et de qualité des informations commerciales communiquées à des fins de contrôle. Par voie de conséquence, cela devrait susciter une plus grande discipline parmi les opérateurs commerciaux et aider les autorités concernées dans les efforts qu'elles déploient pour réduire le niveau de l'«économie souterraine» et lutter contre la fraude.

40. Dans le secteur privé, les entreprises devraient connaître une réduction sensible du nombre de documents, ce qui devrait permettre d'économiser du temps et de l'argent dans le processus de gestion de la facture et de mise en concordance des comptes, d'améliorer la gouvernance des entreprises et de rendre plus transparent l'environnement commercial, d'où une plus grande responsabilisation des clients, des salariés et des parties prenantes.

41. En outre, pour les secteurs public et privé, l'adoption de la facturation électronique pourrait ouvrir la voie à une association plus poussée avec d'autres initiatives en faveur du commerce sans papier.

42. L'annexe à la Recommandation 6 «Formule-cadre de facture alignée pour le commerce international» prend en compte la facturation électronique et encourage son adoption:

- En intégrant les données pertinentes pour satisfaire aux exigences associées aux factures commerciales du point de vue tant des entreprises que des pouvoirs publics. Ces données se fondent sur les fichiers et systèmes commerciaux exploités par les opérateurs commerciaux pour mener des transactions légitimes et tiennent compte des prescriptions officielles correspondant aux meilleures pratiques commerciales;
- En définissant des principes directeurs afin d'harmoniser les lois, règlements, processus commerciaux et procédures officielles pertinents sur le plan national et régional, à l'appui de la facturation électronique;
- En définissant les conditions d'intégrité et d'authenticité auxquelles doivent satisfaire les factures électroniques pour répondre aux besoins des milieux d'affaires et des services de réglementation;
- En assurant la compatibilité et la coordination avec les travaux du CEFACT-ONU concernant la norme internationale pour les documents relatifs au commerce électronique et d'autres normes connexes régissant les messages commerciaux du CEFACT-ONU;
- En apportant l'élément de confiance dont ont besoin les utilisateurs finals et en leur donnant la certitude que la facturation électronique est solidement ancrée sur une norme ONU acceptée sur le plan international, de la même manière que la facturation sur papier alignée sur la formule-cadre.

43. Compte tenu de tous ces objectifs, le CEFACT-ONU recommande aux administrations, organismes et services publics et à toutes les parties du secteur privé l'annexe à la Recommandation 6 et ses lignes directrices pour prendre en compte la facturation électronique aux fins du traitement des commandes et des pièces comptables afférentes aux chaînes logistiques internationales, régionales, sous-régionales et nationales.

## Appendice A

### Recommandation n° 6 – Formule-cadre de facture alignée

#### Annexe pour prendre en compte la facturation électronique

**Données à indiquer sur la facture compte tenu des références de l'UNTDED, de l'identifiant à 4 chiffres et de la définition des données ainsi que du segment NAD de l'EDIFACT-ONU (INVOIC)**

L'en-tête renferme toutes les données relatives à l'ensemble de la facture, dont les informations suivantes:

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTDED</i>	
		<i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
BN01	Identifiant, nom et adresse de la partie vendant une marchandise ou des services à un acheteur.	3346: Vendeur. Identification de la partie. Texte 3347: Vendeur. Partie. Identifiant	<i>Segment NAD</i> 3035 C082/3039 C058/3124 C080/3036 C059/3042 3164, C819/3229 3251, 3207
BN02	Identifiant, nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont destinées.	3132: Destinataire. Identification de la partie. Texte 3133: Destinataire. Partie. Identifiant	<i>Segment NAD</i> 3035 C082/3039 C058/3124 C080/3036 C059/3042 3164, C819/3229 3251, 3207
BN03	Adresse et références d'autres parties concernées: • Identifiant, nom et adresse de la partie émettant une facture;	3028: Émetteur de la facture. Identification de la partie. Texte 3029: Émetteur de la facture. Partie. Identifiant	<i>Segment NAD</i> 3035 C082/3039

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTDDED Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifiant, nom et adresse de la partie à laquelle une facture est délivrée;</li> <li>• Identifiant, nom et adresse d'une partie autorisée à agir au nom d'une autre partie;</li> <li>• Identifiant, nom et adresse d'une partie représentant le vendeur aux fins d'une opération commerciale.</li> </ul>	3006: Destinataire de la facture. Identification de la partie. Texte 3007: Destinataire de la facture. Partie. Identifiant 3196: Agent. Identification de la partie. Texte (terme commercial: nom du représentant autorisé, agent autorisé pour le mandant) 3197: Agent. Partie. Identifiant 3254: Agent du vendeur. Identification de la partie. Texte 3255: Agent du vendeur. Partie. Identifiant	C058/3124 C080/3036 C059/3042 3164, C819/3229 3251, 3207
BN04	Informations relatives au transport à des fins commerciales (terme générique).	8012: Envoi. Transport. Texte (terme commercial: informations relatives au transport)	<i>Segment TOD</i> C100/4053/1131
BN05	Informations relatives à la facture, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code spécifiant un type de facture;</li> <li>• Numéro de référence pour identifier une facture pro forma;</li> <li>• Numéro de référence pour identifier une facture;</li> <li>• Date d'émission d'une facture, en chiffres et en lettres;</li> <li>• Date d'émission d'une facture pro forma, en chiffres et en lettres.</li> </ul>	1027: Document de facturation. Type. Code 1088: Document de facturation pro forma. Identifiant (terme commercial: numéro de la facture pro forma) 1334: Document de facturation. Identifiant (terme commercial: numéro de facture) 2376: Document de facturation. Date d'émission. Texte 2377: Document de facturation. Date d'émission (terme commercial: date de la facture) 2404: Document de facturation pro forma. Date d'émission. Texte 2405: Document de facturation pro forma. Date d'émission	<i>Segment BGM</i> C002/1001/1000 C106/1005 <i>Segment DTM</i> C507/2005/2380 /2379

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTED</i> <i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
BN06	Autres références, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence unique identifiant un envoi particulier de marchandises;</li> <li>• Identifiant d'un contrat conclu entre des parties telles que acheteur et vendeur;</li> <li>• Identifiant attribué par l'acheteur à une commande;</li> <li>• Référence à d'autres documents (terme générique et composite).</li> </ul>	1202: Envoi. Identifiant (terme commercial: Référence unique d'expédition (RUE))  1296: Document contractuel. Identifiant (terme commercial: numéro du contrat)  1022: Document de commande. Identifiant attribué par l'acheteur (terme commercial: numéro de la commande)	<i>Segment RFF</i> C506/1153/1154 <i>Segment DOC</i> C002/1001/1131 C503/1004
BN07	Identifiant, nom et adresse d'une partie à laquelle des marchandises ou des services sont vendus.	3002: Acheteur. Identification de la partie. Texte (terme commercial: acquéreur)  3003: Acheteur. Partie. Identifiant	<i>Segment NAD</i> 3035 C082/3039 C058/3124 C080/3036 C059/3042 3164, C819/3229 3251, 3207
BN08	Nom et code du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou manufacturées, conformément aux critères énoncés pour l'application des tarifs douaniers ou des restrictions quantitatives, ou de toute mesure d'ordre commercial.	3238: Envoi. Nom du pays d'origine. Texte (terme commercial: pays d'origine)  3239: Envoi. Pays d'origine. Identifiant	<i>Segment ALI</i> 3239
BN09	Informations relatives au paiement, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description libre des conditions de paiement entre les parties à une opération commerciale;</li> </ul>	4276: Modalités du paiement. Texte  4277: Modalités du paiement. Code	<i>Segment PYT</i> 4279, C019/4277/4276

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTED</i> <i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination des modalités de paiement entre les parties à une opération commerciale (terme générique);</li> <li>• Code qualifiant les modalités de paiement.</li> </ul>	4279: Modalités du paiement. Type. Code 4052: Modalités commerciales. Description. Texte (terme commercial: Incoterms) 4053: Modalités commerciales. Conditions. Code (terme commercial: Code Incoterms)	<i>Segment TOD</i> 4055, 4215, C100/4053/1131
	Informations sur les modalités de livraison, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Description libre des modalités de livraison ou de transport;</li> <li>• Code spécifiant les modalités de livraison ou de transport;</li> <li>• Délai convenu entre le vendeur et l'acheteur durant lequel la marchandise doit être livrée, en format de date ainsi qu'en chiffres et en lettres.</li> </ul>	2310: Livraison. Délai. Texte 2311: Livraison. Délai	<i>Segment DTM</i> C507/2005/2380/2379
BN010	Description libre des marques et des numéros utilisés sur une unité de transport ou un colis et identification d'une partie du matériel de transport, par exemple conteneur ou unité de charge.	7102: Marchandise. Marques d'expédition. Texte (terme commercial: marques et numéros) 8260: Matériel de transport. Identifiant	<i>Segment PCI</i> C210/7102 <i>Segment EQD</i> 8053, C237/8260
BN011	Informations relatives aux colis, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type et code du colis;</li> <li>• Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage;</li> <li>• Description en clair de la nature des marchandises, qui doit suffire pour identifier ces dernières à des fins douanières, statistiques ou de transport.</li> </ul>	7064: Colis. Type. Texte 7065: Colis. Type. Code 7224: Colis. Quantité (terme commercial: nombre de colis) 7002: Article. Description. Texte (terme commercial: nature des marchandises)	<i>Segment PAC</i> 7224, C202/7065/7064 <i>Segment FTX</i> 4451, C108/4440
BN012	Poids (masse) des marchandises avec les emballages mais sans le matériel du transporteur.	6292: Article. Poids brut. Mesure (terme commercial: poids brut effectif (masse))	<i>Segment MEA</i> 6311, C502/6313, C174/6411/6314



<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTED</i> <i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
BN013	Mesure normalement obtenue en multipliant les longueur, largeur et hauteur maximales des objets, des colis ou du matériel de transport. En d'autres termes, le cubage.	6322: Article. Cubage brut. Mesure (terme commercial: volume; GMC [Gross Measure Cube])	<i>Segment MEA</i> 6311, C502/6313, C174/6411/6314
BN014	Montant monétaire facturé pour la fourniture d'un service, et son code monnaie.	5000: Service. Facturation. Montant 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment MOA</i> C516/5025/5004 /6345/6343
BN015	Frais supportés par l'expéditeur pour déplacer les marchandises, par quelque moyen que ce soit, d'un endroit à un autre conformément aux modalités du contrat de transport. En plus des frais de transport, il peut s'agir d'éléments tels que l'emballage, la documentation, le chargement, le déchargement et l'assurance (dans la mesure où ils se rapportent aux frais de transport).	5290: Envoi. Frais de transport. Montant (terme commercial: frais de transport (douanes), fret et montant total des frais) 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment MOA</i> C516/5025/5004 /6345/6343
BN016	Coûts, autres que ceux de l'emballage, du transport et de l'assurance, qui sont indiqués séparément.	5346: Envoi. Autres coûts. Montant 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment MOA</i> C516/5025/5004 /6345/6343
BN017	Montant de la prime payable à la compagnie d'assurance pour assurer les marchandises.	5486: Envoi. Assurance. Montant 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment MOA</i> C516/5025/5004 /6345/6343
BN018	Montant débité par le vendeur, correspondant au total des montants connexes associés à l'article dans une facture commerciale.	5214: Facture. Total. Montant	<i>Segment CNT</i> 6069, 6066, 6411

La facture se compose d'une (1) ou de plusieurs «lignes de facture» qui renferment des données contenant toutes les informations pertinentes à ce niveau. Les plus importantes sont indiquées ci-après:

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTED</i> <i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
BN019	Un identifiant qui différencie un article dans une série.	1082: Article. Séquence. Identifiant (terme commercial: numéro d'article)	<i>Segment LIN</i> 1082
BN020	Description libre d'un article et numéro de référence, comme le numéro qui identifie un article.	7008: Article. Texte 7140: Article. Identifiant	<i>Segment PIA</i> 4347, C212/7140 <i>Segment IMD</i> C273/7008
BN021	Informations fiscales, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation textuelle et code spécifiant le taux d'un droit, d'un impôt ou d'une taxe;</li> <li>• Montant en monnaie locale résultant de l'application, selon le taux approprié, de la taxe sur la valeur ajoutée (ou une taxe similaire) au montant de la facture soumis à cette taxe.</li> </ul>	5278: Droit ou taxe. Taux. Texte 5279: Droit ou taxe. Taux. Code 5490: Taxe sur la valeur ajoutée. Montant	<i>Segment TAX</i> 5283, C241/5153/1131 C243/5279/5278 5305 <i>Segment MOA</i> C516/5025/5004 /6345/6343
BN022	Nom et code du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou manufacturées, conformément aux critères énoncés pour l'application des tarifs douaniers ou des restrictions quantitatives, ou de toute mesure d'ordre commercial.	3238: Envoi. Nom du pays d'origine. Texte (terme commercial: pays d'origine) 3239: Envoi. Pays d'origine. Identifiant	<i>Segment ALI</i> 3239
BN023	Référence à d'autres documents, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de référence pour identifier un bordereau de livraison;</li> <li>• Numéro de référence pour identifier un avis d'expédition;</li> <li>• Numéro de référence pour identifier un bordereau d'expédition;</li> <li>• Code spécifiant un type de référence et son numéro de référence (terme générique).</li> </ul>	1033: Bordereau de livraison. Identifiant 1035: Avis d'expédition. Identifiant 1128: Bordereau d'expédition. Identifiant 1153: Référence. Type. Code 1154: Référence. Identifiant	<i>Segment RFF</i> C506/1153/1154

<i>N° de la rubrique</i>	<i>Description des données</i>	<i>UNTED</i> <i>Identifiant à 4 chiffres et nom d'entrée dans le dictionnaire</i>	<i>EDIFACT-ONU (INVOIC)</i>
BN024	Informations relatives à la quantité, notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentation textuelle en chiffres et en lettres;</li> <li>• Représentation numérique d'une valeur quantitative;</li> <li>• Code qualifiant le type de quantité.</li> </ul>	6060: Quantité. Quantité. Texte 6061: Quantité. Quantité 6063: Quantité. Type. Code	<i>Segment QTY</i> C186/6063/6060/6411
BN025	Prix par unité de quantité à partir de laquelle le montant de l'article est calculé, et son code monétaire.	5110: Article. Prix de l'unité. Montant 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment PRI</i> C509/5125/5118/6411
BN026	Montant reporté d'une page sur l'autre ou à partir de feuilles supplémentaires, et son code monétaire.	5068: Facture. Article. Montant 6343: Monnaie. Type. Code 6344: Monnaie. Texte 6345: Monnaie. Identifiant	<i>Segment MOA</i> C516/5025/5004/6345

Aligned Invoice Layout Key

Seller BN01		Invoice date and No. BN05 Other references BN06	
Consignee BN02		Buyer (if other than consignee) BN07	
BN03 (par exemple, représentant auprès des autorités fiscales)		Country of origin BN08	
Transport details BN04		Terms of delivery and payment BN09	
Shipping marks: Container No. BN010	Number & kind of packages: Goods description (in full and/or in code) BN011	Gross weight, kg. BN012	Cube, m <sup>3</sup> BN013
Specification of commodities (in code and/or in full)  Pour chaque ligne de facture: BN019, BN020, BN021, BN022, BN023 (BN025 et BN026)		Quantity BN024	Unit price BN025
		Amount BN026	
		Packing BN014	Included above Not incl. above
		Freight BN015	
		Other costs (Specify) BN016	
		Insurance BN017	
		Total invoice amount	BN018

Free disposal

## Appendice B

### Glossaire

**BIE** – Composant transversal – Ensemble ou groupe d'ensembles de données d'affaires défini indépendamment des autres, ayant une seule valeur sémantique dans un contexte d'affaires déterminé. Les composants transversaux sont élaborés conformément à la spécification technique des composants communs (CCTS) à partir des composants communs (CC) et conservés dans la bibliothèque des composants communs du CEFACT-ONU.

**CC** – Composants communs, voir la rubrique Composants communs ci-après.

**CCI** – Chambre de commerce internationale, l'organisme mondial spécialisé dans les échanges.

**CCL** – Bibliothèque des composants communs du CEFACT-ONU.

**CEE** – Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

**CEFACT-ONU** – Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques.

**CEN/ISSS** – Comité européen de normalisation/Système de normalisation de la société de l'information. Le CEN/ISSS propose un ensemble global et intégré de services et de produits de normalisation, l'objectif étant de contribuer au succès de la société de l'information en Europe.

**Composants communs (CC)** – Ensemble commun de modules sémantiques qui représentent les catégories générales de données commerciales utilisées et qui peuvent être réutilisés pour définir des composants transversaux (BIE). Les composants communs sont élaborés conformément à la spécification technique des composants communs et conservés dans la bibliothèque des composants communs du CEFACT-ONU.

**EDIFACT-ONU** – Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport; le CEFACT-ONU recommande une action coordonnée de la part des gouvernements pour promouvoir EDIFACT-ONU en tant que norme internationale unique pour l'échange de données informatisé entre les administrations publiques et les entreprises privées de tous les secteurs économiques à l'échelle mondiale. Voir la Recommandation n° 25 de l'ONU.

**En-tête de la facture** – Données succinctes contenues dans un document de facturation. Sont mentionnées les parties (noms et adresses), la date, les références commerciales, des informations sur le pays, des indications relatives au transport, ainsi que les modalités de la livraison et du paiement aux fins de la vente internationale de marchandises. Pour l'essentiel, ces données relatives aux opérations commerciales restent les mêmes (encore que les numéros de référence puissent être développés ou modifiés) et elles peuvent être réutilisées pour d'autres documents commerciaux ou relatifs à des échanges officiels.

**GS1** – Organisme mondial spécialisé dans la conception et l'application de normes et de solutions mondiales visant à améliorer l'efficacité et la visibilité des chaînes logistiques sur le plan international et intersectoriel. Le système de normes GS1 se compose d'un dispositif de numérotation mondiale unique, d'un système codes-barres et d'un réseau de communications commerciales électroniques.

**ISCM** – Modèle de référence de la chaîne logistique internationale.

**ISO** – Organisation internationale de normalisation.

**ISO 6422:1985** – **Formule-cadre pour les documents commerciaux** [également Formule-cadre de la CEE-ONU ou Recommandation n° 1 de l'ONU]. Description

harmonisée et recommandée pour les documents relatifs aux activités administratives, commerciales, productives et de distribution qui composent le commerce extérieur, que lesdits documents soient remplis de façon manuscrite, par des moyens mécaniques ou automatiques ou par reproduction. S'applique en particulier à la conception de séries alignées de formules utilisant une matrice reproductible suivant le système de la frappe unique pour la préparation des documents. Elle est conçue pour être adaptée aux besoins nationaux, régionaux, sous-régionaux, mondiaux ou sectoriels.

**ISO 8440:1986 – Emplacement des codes dans les documents commerciaux** [autrefois Recommandation n° 2 de l'ONU, maintenant incluse dans la recommandation n° 1]. Spécification de l'emplacement réservé pour indiquer le code du document, le code de zone et la mention des données dans les documents utilisés aux fins du commerce international. Convient pour le traitement automatique des données. Se fonde sur une recommandation adoptée par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international de la CEE-ONU.

**ISO 13616:2003** – Norme pour l'identification des comptes bancaires.

**ISO 7372:2005 – Répertoire d'éléments de données commerciales.** (Voir UNTDED ci-après)

**Ligne de la facture** – Données contenues dans un document de facturation qui apportent des détails sur un ou plusieurs articles dont la facture fait état. Les données mentionnées sur chacune des lignes de la facture renvoient à l'article visé et peuvent indiquer, sans s'y limiter, la quantité, le numéro de l'article, la désignation de la marchandise, le prix unitaire et le montant facturé, les marques d'expédition, le nombre et la nature des colis, le poids et d'autres mesures.

**OCDE** – Organisation de coopération et de développement économiques.

**Recommandation n° 6 de l'ONU: Formule-cadre de facture alignée** – S'applique à l'établissement des factures commerciales destinées au commerce international de marchandises. La Formule-cadre peut aussi être utilisée pour la création de facture dans d'autres cas tels que la facturation sur le marché intérieur. Les factures établies conformément à cette recommandation ont pour objet – dans toute la mesure possible – de présenter les renseignements nécessaires de façon à pouvoir compléter ou, dans certains cas, remplacer des documents existants, tels que factures douanières, factures consulaires, déclaration d'origine, etc.

**RUE** – Référence unique d'expédition. La RUE est utilisée pour définir uniquement des expéditions; elle permet d'identifier des envois à des fins de contrôle par les autorités douanières ou d'autres administrations publiques.

**UE** – Union européenne.

**UID** – Numéro d'identification d'utilisateur (numéro de référence et description permettant d'identifier des éléments de données conformément au Répertoire UNTDED).

**UNTDED** – Répertoire de données commerciales des Nations Unies. Énumère des données normalisées pour faciliter l'échange ouvert de données dans le commerce international. Ces données normalisées peuvent être utilisées avec n'importe quelle méthode d'échange de données sur papier ainsi qu'avec d'autres moyens de traitement et de communication des données. Le Répertoire UNTDED est publié conjointement avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ISO 7372 (voir ISO ci-dessus).

**XML** – Langage de balisage extensible.

---